



Liaisons

ISSN-1167-5764
FÉVRIER 2017
N° 141SUP 1
Prix : 0,5 €

Bulletin bi-mestriel de l'UASEN CGT Educ'Action de l'Académie de Lyon

<http://educationcgtlyon.ouvaton.org>

Edito : Tous-tes en mouvement !

En cette fin du quinquennat Hollande, pendant lequel la priorité devait être l'Education, force est de constater que les 60 000 créations de postes annoncées n'ont pas permis de récupérer les 80 000 postes supprimés sous la présidence Sarkozy.

De plus, sont comptabilisés dans ces 60 000 postes, 4000 aides aux élèves en situation de handicap, AEH, et 2000 assistants d'éducation, soit 6000 personnels précaires (10%). Ces créations de postes ne compensent pas la hausse démographique et restent souvent invisibles sur le terrain, les classes étant toujours surchargées.

D'autre part, le nombre d'enseignant-e-s précaires n'a pas cessé d'augmenter. En 2012, ils étaient presque 25 000, en fin de mandature ils sont plus de 32 000. Tous les postes mis aux concours réservés qui devaient résorber la précarité n'ont pas été pourvus et le gouvernement a continué de recruter des contractuels.

Dans la Fonction publique, le gel du point d'indice de juillet 2010 à juillet 2016, a gravement pesé sur le pouvoir d'achat des personnels.
(suite de l'édito p 2).

Sommaire

Edito : Tous-tes en mouvement !	P1
Comment participer au mouvement?	P2
Règles générales du mouvement	p3
TZR modifications et revendications CGT	p3
Demandes formulées au titre du handicap	p4
Postes spécifiques académiques	p4
Postes à complément de service—MCS	p4
Le mot des élus paritaires	p5
Education prioritaire	p6
Menaces sur l'enseignement professionnel	p7
Encart : dossier de mutation	

SPECIAL MOUVEMENT INTRA SECOND DEGRE

PERMANENCES MOUVEMENT INTRA

LYON

Permanences sur le site de l'ESPE

Mardi 21 et 28 mars 12h - 13h30

Jeudi 16, 23 et 30 mars 12h - 13h30

Mardi 04 avril, Jeudi 06 avril 12h -13h30

BOURSE DU TRAVAIL de Lyon SALLE 48

place Guichard 69003 Lyon

mardis, mercredis et jeudis dès le 7 mars

possibilité de prendre contact avec

les élu(e)s par mail

educationcgtlyon@orange.fr

OU AU 04 78 62 63 60

BOURG EN BRESSE

MERCREDI 29 mars de 13H-16H

MAISON DES SYNDICATS

3 imp Alfred Chanut

01000 Bourg en Bresse

educationcgtain@orange.fr

04 74 22 16 48

SAINT ETIENNE

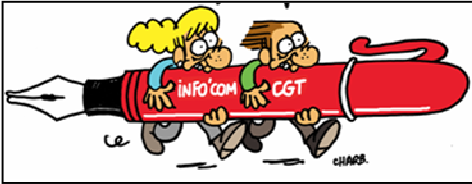
Les jeudis pendant le mouvement intra

de 9h à 12h et de 14h à 16h

BOURSE DU TRAVAIL de St Étienne,

10 cours Victor Hugo 42000 St Étienne

PRENDRE RDV AU 06 88 55 70 91



CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

**Du 28 mars 2017 à 12h00 au
10 avril 2017 à 12h00**

- Saisissez vos vœux de mutation
- Saisissez vos préférences (TZR)

14 avril 2017

Date limite d'envoi des pièces justificatives (dossier RQTH compris)

**Du 12 mai 2017
au 28 mai 2017**

Consultez votre barème retenu pour le projet de mouvement

23 mai 2017

Date limite de retour des préférences (TZR) et des demandes exceptionnelles de modification de vœux pour rapprochement de conjoints .

24 mai 2017

Date limite de modification des demandes (motifs énoncés dans art 3 de l'arrêté rectoral)

Entre le 13 et le 16 juin 2017

Consultez le résultat définitif de votre demande de mutation

BIR spécial mutation intra-académique personnels enseignant et orientation du second degré public

site du rectorat: www.ac-lyon.fr

(suite p1)

Le gouvernement a décidé de passer en force avec le protocole portant sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), alors que les organisations non-signataires, CGT, Force ouvrière et Solidaires, étaient majoritaires...

Le mouvement 2017 a commencé par un magistral bug informatique. Le ministère persistant à communiquer le projet de mouvement a envoyé des SMS erronés. Des personnels n'ayant pas demandé de mutation ont quand même reçu un avis d'affectation dans une autre académie, ce qui correspondait apparemment au mouvement 2016. Ceci est totalement inacceptable !

La CGT Educ'action a toujours clamé son opposition à la communication du projet de mouvement avant la tenue des instances paritaires, principe instauré sous le quinquennat précédent. Ceci constitue une véritable attaque contre le paritarisme.

Condamnant cette plateforme info-mobilité externalisée, la CGT Educ'action continue de demander sa suppression, considérant qu'elle crée stress et anxiété chez les personnels, et qu'elle diffuse un projet de résultats comportant toujours des erreurs, et qui, pour ce mouvement 2017, a engendré une cacophonie sans précédent.

Après l'énorme bug de la revalorisation des salaires de janvier suite à la non-mise en place du PPCR, revalorisation qui devrait être remise en mars, le ministère de l'Éducation nationale n'a pas brillé par sa maîtrise informatique, ni par le respect des personnels.

Plus que jamais, nous devons être vigilant-e-s et rester mobilisé-e-s pour défendre les créations de postes qui seules peuvent amener de la vigueur à un mouvement intra-académique morose.

Comment participer au mouvement?

Les demandes de mutation se font exclusivement sur internet, via l'outil de gestion i-prof, accessible à partir du portail arena à l'adresse web suivante :

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Cet outil propose des informations sur les procédures du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation, de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement et de consulter les postes susceptibles d'être vacants.

Règles générales du mouvement intra académique

Vous avez **20 vœux** maximum à formuler.

Le répertoire des établissements est accessible sur i-prof. Le mouvement intra-académique débute le 28 mars 2017 et s'achève mi-juin. **Nouveauté : il n'y aura plus de phase d'ajustement fin août.**

Le calendrier précis est donné page 2. **Il est donc important de consulter les élus académiques** dès le début des opérations de mutation intra afin qu'ils vous conseillent au mieux pour cette phase du mouvement, puisqu'elle déterminera votre affectation définitive.

Si vous entrez dans l'académie de Lyon cette année, et s'il n'y a pas de poste correspondant à vos vœux, vous serez affecté-e sur un poste fixe ou sur une ZR **par extension**.

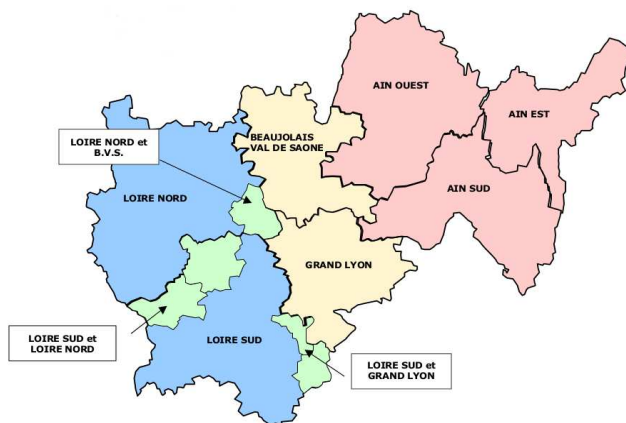
Cela signifie que votre nomination s'effectue en examinant les possibilités en partant du département du premier vœu que vous avez exprimé et en suivant une table d'extension académique.

En cas d'extension sur une Zone de Remplacement, **vous avez jusqu'au**

23 mai 2017 pour envoyer, sur papier, vos préférences dans la ZR.



Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie, et que vous participez au mouvement intra, vous ne pouvez être affecté-e que sur vos vœux. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.



TZR Modifications suite au GT et revendications de la CGT

Lors du groupe de travail sur la mise en place du barème des mutations intra, le secrétaire général nous a fait part de la volonté du rectorat de ne plus avoir à gérer des postes non occupés début septembre. En clair : pourvoir les postes vacants, les BMP, par les TZR disponibles puis par des contractuels dans la totalité du mois de juillet.

Ce qui signifie la suppression de la phase d'ajustement fin août et donc plus de révision d'affectation à cette date.

Si ce système va permettre à des contractuels d'être plus rapidement fixés sur leur affectation et de mieux se préparer à leur rentrée, cela pose tout de même des questions sur le positionnement des TZR. Nous savons que certains BMP n'apparaissent que fin août.

Nous redoutons la "création" non formulée de deux catégories de TZR, ceux qui auront la chance d'avoir un poste à l'année en juillet et ceux qui effectueront des remplacements ponctuels, non valorisés dans le barème de mutation et dans leur notation.

La formulation des préférences ZR sera donc importante.

Suite au GT, amélioration de la prise en compte des années comme TZR :

Le barème lié à l'ancienneté des TZR est modifié : il est rallongé jusqu'à **20 ans** avec une bonification de **20 points par année de TZR** :

1 an de TZR = 20 points, 20 ans = 400 points !

Pour les TZR, la CGT revendique :

- la création d'emplois réservés aux seuls remplacements et dont le nombre sera déterminé à partir d'une évaluation des besoins.
- la réduction de la taille des zones et l'augmentation du nombre de remplaçants.
- la définition de périodes incompressibles entre 2 remplacements et un délai de 48 h de prise de remplacement.
- une ISSR revalorisée en 2 parties quelque soit l'affectation : une partie fixe prenant en compte la spécificité de la mission, une partie remboursant les frais réels.
- une prise en compte de la spécificité des missions dans le cadre de l'évaluation et de la notation.

Pour les demandes formulées au titre du handicap

Une bonification au titre d'un handicap peut être accordée. La procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Le postulant doit fournir la RQTH ou l'AEEH pour déclencher l'attribution de la bonification. L'attestation de la RQTH ou de l'AEEH doit être fournie avec les autres pièces justificatives pour le **14 avril auprès de votre établissement**. Si la RQTH est en cours, la bonification sera accordée au vu de la décision finale de la MDPH.



Depuis l'année dernière, des bonifications automatiques sont attribuées : 40, 100 ou 300 points selon le type de vœux ou 500 points sur tous les vœux pour une incapacité permanente d'au moins 80% ou lors d'un classement en 3^e catégorie de la pension d'invalidité de la Sécurité Sociale (voir dossier).

Attention : Si vous avez déposé un dossier lors du mouvement inter, il faut à nouveau fournir la pièce justificative à l'intra.

Postes à complément de service - Mesure de Carte Scolaire

Un certain nombre de postes définitifs offerts au mouvement sont des postes avec un complément de service dans un autre établissement (exceptionnellement deux autres établissements). Tout poste peut être à complément de service.

Le poste définitif est implanté dans un établissement «pivot», fixe, alors que le complément de service déterminé dans la plupart des cas dès le début de la phase intra académique peut être modifié, voire annulé, en raison des ajustements de temps partiel, des résultats des examens, d'événements imprévisibles et aléatoires de gestion...



Lorsqu'un poste qui ne l'était pas devient « à complément de service », l'enseignant qui devra effectuer le complément de service dans l'établissement sera déterminé selon l'ordre des critères suivants : 1. l'ancienneté dans le poste - 2. l'échelon - 3. les enfants de moins de 20 ans au 01/09/2017 - 4. l'âge.

Les conditions d'exercice en complément de service sont particulièrement dégradées et ne donnent droit

à aucune bonification spécifique.

La CGT éduc'action revendique une décharge significative ainsi qu'une bonification alignée sur celle des TZR pour permettre une mutation aux collègues qui le souhaitent.

Ce sont les mêmes critères qui sont appliqués pour déterminer qui se voit supprimer son poste lors d'une Mesure de Carte Scolaire (MCS) (cf B.I.R. spécial mutations).

Les vœux pour la réaffectation après une MCS sont bonifiés (1500 pts) de la façon suivante : 1. l'ancien établisse-

ment, 2. la commune de l'ancien établissement, 3. le département, 4. l'académie. Il est possible d'intercaler des vœux entre ces vœux réglementaires (mais ils ne seront pas bonifiés).

Pour toute question ou besoin d'aide concernant un complément de service et une mesure de carte scolaire, contactez vos élus paritaires CGT Educ'action.

Postes spécifiques académiques

Les postes spécifiques académiques (SPEA) font l'objet d'une étude de candidature liée aux compétences requises. Ex : postes en établissement spécialisé (EREA), en SEGPA, en français langue étrangère, etc...

Les candidats doivent saisir leurs vœux dans i-prof et constituer un dossier comprenant la fiche de candidature jointe (en annexe du BIR), une lettre de motivation et un curriculum vitae. Ces vœux SPEA doivent être formulés en premier rang et seront traités priori-

tairement sur les autres vœux du mouvement intra. L'affectation sur ces postes s'appuie sur les avis conjugués du chef d'établissement d'accueil et du corps d'inspection.

La CGT Educ'action s'oppose à la politique des postes spécifiques d'une part car cela entrave la fluidité du mouvement intra-académique et d'autre part car les affectations se font dans l'opacité la plus totale.

Le mot des élus paritaires

Fermeture du LP Martin Luther King

Pour l'académie de Lyon, la fermeture confirmée du L.P. Martin Luther King, dans le 9ème va projeter toute une équipe sous mesure de carte scolaire dans le mouvement intra-académique, ce qui aura de très lourdes conséquences sur les possibilités offertes.

Cette fermeture a été préparée de longue date par la dégradation progressive des conditions de travail dans l'établissement, à travers notamment des choix structurels opérés.

La gentrification du quartier de la Sauvagère, dans lequel se situe le LP, n'est pas étrangère à cette fermeture : les enjeux immobiliers passent avant les enjeux sociaux. Encore une fois, il s'agit de reléguer les établissements d'enseignement professionnel dans les périphéries paupérisées, dans une logique de ghettoisation.

LP Marie Curie

Le lycée Marie Curie de Villeurbanne perd sa filière Accueil, qui se déplace, comme suite à un jeu de chaises musicales au LP Magenta.

L'annonce de ce déplacement avait été faite début juillet 2016, période peu propice à une mobilisation des personnels et des enseignants en particulier.

En conséquence, pour augmenter les effectifs de l'établissement, les classes commerces passeront à 30 élèves.

Ce qui signifie une dégradation des conditions d'enseignement, essentiellement dans les matières d'enseignement général.

Les collègues envisagent difficilement leur avenir dans de telles conditions.

Pour la CGT Educ'Action, c'est inacceptable !

En effet, cela se traduira pour les élèves par des temps de trajets plus longs pour accéder à leur formation, et par une baisse globale de l'offre de formation initiale professionnelle publique.

Pour les personnels, cela se traduira par une incertitude quant à leur situation professionnelle : dans un contexte de gel de création des postes, le risque c'est l'éloignement, la suppression de postes.

A l'heure où les Lycées professionnels sont attaqués au nom du "tout apprentissage", cette fermeture prend un sens particulier.

Absorption des LP

D'autres L.P. vont soit être regroupés dans une cité scolaire, soit absorbés comme S.E.P. Nous pouvons légitimement nourrir des craintes sur l'avenir, à moyen terme, des postes enseignants et administratifs dans ces lycées. A titre d'exemple, dans la Loire, cinq LP vont être transformés en SEP (A. Camus Firminy, J.Holtzer Firminy, H. Carnot Roanne, A. Thomas Roanne et C. Lebois Saint Chamond).



Education prioritaire

La CGT Educ'action est favorable au principe de bonifications à l'entrée en REP, mais condamne le passage devant une commission qui n'est autre qu'une spécification des postes dont la conséquence est le clientélisme.

BONIFICATIONS D'ENTREE	
<i>(ces bonifications ne sont pas cumulables entre elles et ne s'ajoutent pas aux autres bonifications, RC, RRE,...)</i>	
Bonification liée à l'avis favorable de la commission d'entretien REP+	
REP+	400 pts sur vœu précis "établissement REP+" quel que soit le rang de vœu 500 pts sur vœu COM/GEO typé REP+ et tout type d'établissement 600 pts sur vœu DPT/ACA typé REP+ et tout type d'établissement
Bonification d'entrée en établissement classé REP	
REP	100 pts sur vœu large typé REP et tout type d'établissement
BONIFICATIONS DE SORTIE	
<i>Attention : les bonifications acquises au titre du classement APV antérieur sont maintenues uniquement pour le mouvement 2017 et pour les mouvements 2018 et 2019 pour les agents exerçant dans les lycées ex APV</i>	
Classement	Etablissements précédemment classés APV
REP+ (la bonification la plus favorable est attribuée)	Dispositif transitoire (ancienneté APV acquise au 31/08/2015) 1 an = 10 pts 5 ans = 150 pts 2 ans = 20 pts 6 ans = 160 pts 3 ans = 50 pts 7 ans = 180 pts 4 ans = 80 pts 8 ans et plus = 200 pts Bonification éducation prioritaire (ancienneté E.P. acquise au 31/08/2017) 5 ans = 150 pts 8 ans = 200 pts
REP Politique de la ville (la bonification la plus favorable est attribuée)	Dispositif transitoire (ancienneté APV acquise au 31/08/2015) 1 an = 10 pts 5 ans = 100 pts 2 ans = 20 pts 6 ans = 110 pts 3 ans = 50 pts 7 ans = 130 pts 4 ans = 80 pts 8 ans et plus = 150 pts Bonification éducation prioritaire (ancienneté E.P. acquise au 31/08/2017) 5 ans = 100 pts 8 ans = 150 pts
Non classés REP+/REP Politique de la ville	Dispositif transitoire (ancienneté APV acquise au 31/08/2015) 1 an = 10 pts 5 ans = 100 pts 2 ans = 20 pts 6 ans = 110 pts 3 ans = 50 pts 7 ans = 130 pts 4 ans = 80 pts 8 ans et plus = 150 pts Mouvement 2018 (sauf pour les agents exerçant en lycée ex APV) 0 pts
Classement	Etablissements non précédemment classés APV
REP+	Bonification éducation prioritaire (ancienneté E.P. acquise au 31/08/2017) 5 ans : 150 points 8 ans : 200 points
Politique de la ville	Bonification éducation prioritaire (ancienneté E.P. acquise au 31/08/2017) 5 ans : 100 points 8 ans : 150 points
REP	Bonification éducation prioritaire (ancienneté E.P. acquise au 31/08/2017) 5 ans : 100 points 8 ans : 150 points
Bonification octroyée selon les modalités définies, sur les vœux COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE , ZRD et ZRA Bonification octroyée selon les modalités définies, sur les vœux COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE , ZRD et ZRA	

Menaces sur l'enseignement professionnel

L'enseignement professionnel est le grand absent des débats publics depuis des années. Sa situation ne change pas en cette période électorale, bien au contraire il est même l'objet d'attaques de toutes parts.

Les régions seraient autorisées à définir des adaptations régionales, pour les diplômes nationaux menant à une insertion directe dans l'emploi.

La logique d'« adéquationnisme », qui s'échine à faire coïncider bassin d'emploi et offre de formation, relève de l'assignation sociale et territoriale au bénéfice des intérêts patronaux. Elle se situe aux antipodes de l'objectif d'émancipation ainsi relégué aux oubliettes.

Un tel programme, s'il était appliqué, pourrait se révéler une césure significative dans la brève histoire du baccalauréat professionnel. L'enseignement professionnel se situe au cœur de la transformation sociale.

Les libéraux l'ont très bien compris : ils s'évertuent à le démanteler méthodiquement. Car l'enjeu est de taille : se joue la reconnaissance des qualifications dans les conventions collectives et le droit du travail. Le maintien de diplômes nationaux de qualité sert de bouclier social pour les futurs salariés.

La certification de compétences, dans la logique du socle commun (mis en place par la loi Fillon d'orientation pour l'éducation d'avril 2005), n'offre pas ces garanties si chèrement conquises. Le dessein est malheureusement parfaitement cohérent. C'est une certaine idée du salariat que l'on veut imposer : précaire, flexible, isolé.

La visée est éminemment réactionnaire : revenir à la loi Le Chapelier de 1791 qui, en supprimant le droit de coalition au nom de la liberté du travail (autre rengaine aujourd'hui

ressassée), avait laissé l'ouvrier à la merci des patrons.

Redonner une dimension collective à la relation de travail avait été la grande affaire du combat ouvrier et socialiste des deux derniers siècles (droit de grève, liberté syndicale, conventions collectives, etc.).



Cette régression d'ampleur se cache sous l'euphémisme de « République contractuelle », que l'ANI (accord national interprofessionnel) de janvier 2013 et la loi travail El Khomri ont fait avancer au cours du quinquennat.

Il est d'ailleurs hautement symbolique que depuis de nombreuses années il n'y ait plus eu de ministère ou de secrétariat d'Etat consacré à l'enseignement professionnel. C'est par le biais de l'enseignement professionnel que les libéraux entendent vider de sa substance la République sociale.

Il y a bien nécessité à opérer une révolution copernicienne en plaçant au centre des préoccupations l'enseignement professionnel vu jusqu'à présent comme une simple soupape aux dysfonctionnements du système éducatif.

Que deviendra le statut des personnels de l'enseignement initial public ?

Quels que soient les résultats des élections, il faudra nous préparer à une lutte majeure pour la défense de l'enseignement professionnel et de ses personnels.

Mobilisation au collège des Gratte-Ciel M^orice Leroux de Villeurbanne.

Depuis le 16 février 2017, la mobilisation au collège des Gratte-Ciel contre la dégradation des conditions d'enseignement a été exemplaire.

Quatre jours de grève massivement suivie dès le début, un mouvement qui s'est amplifié au fur et à mesure (plus de 70 % des enseignants, 100 % de la vie scolaire, 100 % des secrétaires d'intendance et de direction le 10 mars !), une occupation du collège dans la nuit du jeudi 9 mars marquée par la solidarité, deux rassemblements devant l'Inspection académique joyeusement bruyants les 16 février et 10 mars. La combativité des personnels et des parents d'élèves du collège n'est plus à démontrer.

Quelques avancées ont été obtenues, grâce à la lutte: Un seul poste d'enseignant de supprimé (au lieu de 3), garantie de réexamen de la situation du collège (vu son grand nombre d'élèves aux besoins particuliers)...

Les personnels restent donc mobilisé-es et seront particulièrement vigilant-es en juin lorsque les moyens seront ajustés sur les collèges du Rhône.

Les personnels exigent toujours:

- la création d'une division supplémentaire en 6^e, 4^e et 3^e.
- l'égalité de traitement entre le collège général et les classes de SEGPA, qui ne bénéficient pas de tous les moyens liés à la réforme du collège.
- le respect des élèves d'UPE2A (primo arrivants) dont les conditions d'étude se dégradent.

D'autres établissements sont également mobilisés: le lycée Doisneau de Vaulx-en-Velin, le LP Seguin de Vénissieux, le collège Triolet de Vénissieux, le collège Renoir de Neuville...

Seule la mobilisation collective et coordonnée peut nous permettre des avancées !



Imprimé par nos soins :
Pool des Syndicats CGT PTT
79 , rue Pierre Delore, Lyon 8^{ème}
Directeur de publication : Robert Chartre
Commission Paritaire : 0919S07000
Bourse du Travail - Place Guichard
69422 LYON Cedex 03

Pour défendre mes droits, je me syndique

Nom.....Prénom.....
Adresse personnelle.....
Code Postal..... Commune.....
Tél..... Email.....
Ecole ou établissement.....
Code postal..... Commune.....

CGT Educ'Action Lyon Bourse du Travail - Place Guichard 69422 LYON Cedex 03
Tél. : 04 78 62 63 60 - Mail : : educationcgtlyon@orange.fr <http://educationcgtlyon.ouvaton.org>